Commune d'Avenches

CONSEIL COMMUNAL D'AVENCHES

Séance du 1er octobre 2026

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Avenches du jeudi 1er octobre 2026 à 20h15

à l'Hôtel de Ville, salle 1753, sous la présidence de M. Samuel Apothélos

M. le Président **Samuel Apothélos** souhaite la bienvenue à l'assemblée pour la première séance du Conseil communal de la nouvelle la législature 2026-2031. Il réitère ses félicitations aux conseillers pour leur élection et leur souhaite le meilleur pour ces cinq prochaines années. Il les invite à la bienveillance, au compromis et au dialogue pour ces cinq années.

Il remercie Vincent Nussbaum qui fera office d'huissier suppléant pour cette séance.

Il informe également l'assemblée que le bureau du Conseil recherche un secrétaire suppléant, et enjoint toute personne intéressée à le contacter en ajoutant que le poste est compatible avec la fonction de conseiller.

L'appel nominatif fait constater la présence de 45 conseillères et conseillers sur 52 et 6 municipales et municipaux, 7 conseillers sont excusés et 1 conseiller est absent. Le quorum est atteint et la majorité à 23. Sont présents pour le bureau : Samuel Apothélos, président, Jeanne Bösch et Yanick Jampen-Deschenaux, scrutatrices, Géraldine Laloi Blum, secrétaire.

Le quorum étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et invite l'assistance à se lever pour un moment de silence afin que les débats se déroulent avec calme, sérénité et respect.

Procès-verbaux de la séance du 17 juin 2026

La parole n'est pas demandée, les procès-verbaux de la séance du 17 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Communications du bureau

M. le Président **Samuel Apothélos** communique

- ***Démission de M. Andreas Leibundgut du SDIS Broye-Vully***

Le bureau vous informe que Monsieur le Conseiller communal Andreas Leibundgut a présenté, par courriel du 19 août 2026, sa démission du SDIS Broye-Vully, avec effet immédiat. Conformément aux statuts du SDIS Broye-Vully, la Municipalité a désigné pour le remplacer Madame la Conseillère municipale Florine Jeanrenaud. Celle-ci a été invitée à l'assermentation du jeudi 20 août 2026. Le bureau remercie Monsieur Andreas Leibundgut de la compréhension suite au quiproquo et souhaite plein succès à Madame Florine Jeanrenaud dans cette fonction.

- ***Les outils démocratiques du conseiller communal***

En ce début de législature 2026-2031, et pour souhaiter la bienvenue à nos nouvelles et nouveaux collègues, le bureau souhaite rappeler à l'ensemble du Conseil les principaux outils dont dispose chaque conseillère et chaque conseiller. Tout membre du Conseil possède en effet un droit d'initiative (art. 58 du règlement du Conseil communal). Les articles cités ci-dessous renvoient à ce règlement.

1. ***Le postulat***

*Le postulat **invite la Municipalité à étudier l'opportunité** de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier, et à dresser un rapport.*

- *Il peut porter sur une compétence du Conseil communal **ou** de la Municipalité.*
- *Il n'est pas contraignant sur le fond : la Municipalité a seulement l'obligation d'analyser la situation et de rédiger un rapport.*

(art.59 let. A, 60, 61 et annexe « Quelques définitions »

2. ***La motion***

*La motion **charge la Municipalité de présenter une étude** sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal.*

- *Elle ne peut porter que sur une **compétence du Conseil communal**.*
- *Elle est contraignante : la Municipalité doit présenter l'étude ou le projet de décision demandé, qu'elle peut accompagner d'un contre-projet.*
- *Jusqu'à la décision sur la prise en considération, l'auteur ou le Conseil peut transformer la motion en postulat.*

- *Un conseiller peut aussi aller plus loin et déposer lui-même un **projet rédigé** de règlement ou de décision ; la Municipalité doit alors rédiger un préavis à son sujet.*
  (Art. 59 let b et c, 61 et annexe « Quelques définitions »)

Comment déposer un postulat ou une motion :

- *Le texte est remis **par écrit au président** (art. 60).*
- *Il est développé par son auteur séance tenante ou lors de la séance suivante. Le Conseil examine sa recevabilité.*
- *Après avoir entendu l'auteur, la Municipalité et le Président, le Conseil décide soit de le **renvoyer à une commission**, si un conseiller appuyé par cinq membres le demande, soit de le **prendre en considération immédiatement** et de le renvoyer à la Municipalité (art. 61).*
- *L'auteur peut retirer ou modifier son texte jusqu'à la décision sur la prise en considération.*
- *Une fois le texte pris en considération, la Municipalité doit y répondre dans le délai fixé par le Conseil ou, à défaut, **dans les douze mois** qui suivent son dépôt.*

3. La question (simple question, vœu ou interpellation)

*La simple question ou le vœu permet à tout conseiller de s'adresser directement à la Municipalité. Celle-ci répond immédiatement ou, plus tard, lors de la séance suivante. **Il n'y a ni vote ni résolution** (art.63).*
L'interpellation est une forme plus formelle de question : elle demande à la Municipalité une explication sur un fait de son administration (art. 62).

- *L'auteur informe le Président **par écrit** de l'objet de son interpellation, qui doit être **appuyée par cinq membres** au moins.*
- *Elle est développée séance tenante ou lors de la séance suivante ; la Municipalité répond immédiatement ou, plus tard, à la séance suivante.*
- *La discussion se termine par l'adoption d'une résolution, ou par le passage à l'ordre du jour. La **résolution** est une déclaration à l'attention de la Municipalité ; elle ne peut contenir d'injonction et n'est pas contraignante.*

Conseil pratique : une question transmise à l'avance à la Municipalité permet d'y répondre de manière complète dès la séance.
(art. 62, 63 et annexe « Quelques définitions »).

4. La pétition

La pétition est également traitée par notre règlement, le président renvoie aux articles 64 à 67 pour les dispositions.

5. Les compétences des commissions

Tout préavis municipal est obligatoirement renvoyé à l'examen d'une commission (art. 37). En règle générale, un préavis qui engage une dépense est étudié par deux commissions, dont la coutume que le bureau recommande de suivre, va dans ce sens :

- ***Commission des finances** (art. 39) : elle étudie la capacité financière de la commune, le but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraine (art. 91) en évitant au maximum les aspects techniques.*
- ***Commission technique** (commission ad hoc, art. 40) : elle examine le projet sur l'aspect technique, de réalisation, de planification en évitant d'entrer au maximum dans les aspects financiers.*

*Chaque commission conclut par écrit au Conseil (art.48). Tout membre d'une commission qui ne partage pas l'avis de la majorité a le droit de présenter un **rapport de minorité** (art.48).*
(art. 37, 39, 40, 48 et 91)
Conclusion : Le règlement du Conseil communal peut être consulté sur le site de la Commune. Le bureau reste volontiers à disposition de chacune et chacun pour toute question sur ces outils et sur leur dépôt.

Communications municipales

M. Yan Vollenweider communique

N°003-2026 : Préavis 50/2023 Remplacement de la conduite d'eau potable – Crédit-cadre

Le 28 septembre 2023, le Conseil communal accordait à la Municipalité l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 2'270'000.- TTC destiné au remplacement de conduites d'eau potable.
Au 30 septembre 2026, les investissements réalisés, à hauteur de CHF 1'465'000.- TTC, ont notamment permis de :

- *remplacer un tronçon de conduite d'eau à la rue des Alpes, en coordination avec le CAD ;*
- *remplacer la conduite d'eau à la rue du Pavé à Avenches ;*
- *boucler le réseau d'eau au chemin des Prés à Oleyres ;*
- *remplacer la conduite d'eau à la route du Signal à Avenches ;*
- *remplacer un tronçon de conduite d'approvisionnement (conduite de source) au Bois de Châtel ;*
- *remplacer la conduite de liaison entre le réservoir du Bois de Châtel et le réseau Ville.*

Les subventions attendues pour ces différents travaux s'élèvent à CHF 405'000.- TTC.
À l'exception du remplacement planifié de la conduite de liaison entre le réservoir du Bois de Châtel et le réseau Ville, réalisé conformément au Plan directeur de la distribution de l'eau, les autres travaux de remplacement de conduites ont été effectués en fonction des besoins, notamment à la suite de fuites répétées, dans le cadre d'opportunités de coordination avec d'autres travaux ou en réponse à des besoins d'équipements.
Le recours au crédit-cadre a permis de planifier et de réaliser ces interventions dans des délais courts, en particulier lorsque l'état des conduites nécessitait une intervention rapide. Cette souplesse a également permis de profiter d'opportunités de travaux connexes afin de limiter les interventions ultérieures et de rationaliser les coûts.
Le solde disponible du crédit-cadre octroyé par le Conseil communal sera partiellement utilisé dans le cadre de l'assainissement du réseau d'eau potable au quartier du Chandon ainsi que pour remplacer un tronçon de conduite Aux Mottes (mesure PDDE).

Mme La Syndique Laure Ryser communique

N°001-2026 : Répartition des dicastères – Législature 2026-20231

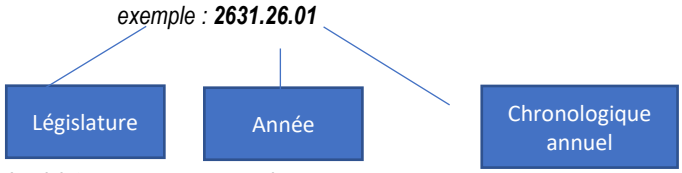
La Municipalité a le plaisir de porter à votre connaissance la répartition des dicastères pour la législature 2026-2031 qui, de manière générale, s'inscrit dans un principe de continuité et de stabilité.

- *Mme Laure RYSER Syndique : Administration générale, Finances, Aménagement du territoire, Relations extérieures, affaires équestres, Promotion économique, Défense incendie.*
  Vice-syndicature en tournus chaque année.
- *Mme Florine JEANRENAUD : Sécurité publique, Contrôle des habitants, Intégration, Tourisme, Culture.*
- *Mme Camille MARION : Transports et mobilité, développement durable, Espaces verts, Déchets.*
- *M. Yan VOLLENWEIDER : Police des constructions, Réseaux d'eau, Epuration.*
- *M. Maxime CORTHESY : Urbanisme, infrastructures (routes et ouvrages), Eclairage public, Domaines.*
- *M. Tony RUANO : (ARPEJE) Préscolaire, Scolaire, parascolaire, Seniors, Social, Santé.*
- *M. Michel ROMY : Patrimoine (bâtiments, monuments historiques), Zone sportive, Protection civile.*

Une publication détaillée de cette répartition sera prochainement élaborée, en parallèle de la préparation du plan de législature 2026-2031.

N°002-2026 : Mise à jour du système de numérotation des préavis municipaux

La Municipalité a le plaisir de porter à votre connaissance la mise à jour du système de numérotation des préavis municipaux comme suit : ***xxxx.xx.xx*** *(legislature.année.no)*



Depuis au moins 2016, les préavis étaient nomenclaturés « Législature xxxx-xxxx, préavis no xx »
(Législature année1-année5, no chronologique). Depuis environ 2022, a été rajoutés aux préavis des numérotations de bas de page numérotés « xx/xxxx » (no/année). En parallèle, l'enregistrement des fichiers informatiques s'est fait sous le format « xxxx.xx » (année.no) ou « xx.xxxx » (no.année) car la barre oblique « / » n'est pas compatible avec le format d'enregistrement windows.
La multiplication des formats empêche la cohérence archivistique De plus la numérotation actuelle revient à « 0 » à chaque législature crée de la confusion. En effet, le préavis 2021.01 date d'août 2021 alors que le 2021.80 est antécédent (mai 2021, fin de législature précédente).
Le nouveau système de numérotation permet :

- *De gommer la barrière technique liée au signe barre oblique (/) tant pour les répertoires windows que pour l'archivage numérique à venir (GED) ;*
- *De placer automatiquement les préavis dans l'ordre même lors des années de changement de législature ;*
- *De rendre homogène la numérotation pour l'ensemble de l'Administration.*

N°004-2026 : Retrait du préavis 2631.26.03 « Agrandissement et requalification du Collège de la Cure, organisation d'un concours (SIA 142)

La Municipalité a décidé de retirer le préavis 2631.26.03, intitulé « Agrandissement et requalification du Collège de la Cure, organisation d'un concours (SIA 142) ».
À la lecture des rapports des différentes commissions et au regard des échanges intervenus lors des séances, la Municipalité estime disposer de suffisamment d'éléments pour poursuivre et approfondir la réflexion sur ce dossier.
Elle regrette cependant que les travaux des commissions se soient essentiellement focalisés sur les coûts liés à l'organisation d'un concours, sans véritablement aborder les enjeux de fond du préavis.
La Municipalité tient également à rappeler que les études présentées dans le cadre de ce préavis ont été confiées à des professionnels compétents, sur la base de mandats et de démarches clairement définis. Elle considère dès lors que les appréciations personnelles ou les jugements de valeur portés sur ces travaux n'ont pas leur place dans l'évaluation d'un dossier de cette nature. Les divergences de vues sont légitimes dans le cadre politique et démocratique, mais elles doivent s'appuyer sur des éléments objectifs, des arguments étayés et des propositions constructives.
La Municipalité souhaite que cette exigence prévale pour la suite de la législature. Les projets communaux doivent pouvoir faire l'objet de débats contradictoires, mais ceux-ci doivent rester fondés sur le respect du travail accompli, de l'expertise sollicitée et des responsabilités de chacun.

Le retrait de ce préavis constitue ainsi une opportunité de reprendre le dossier sur des bases plus larges et plus solides. La Municipalité entend profiter de cette étape pour compléter les analyses, approfondir les différentes variantes et examiner l'ensemble des solutions possibles avant de présenter, le moment venu, une nouvelle proposition au Conseil communal.

M. **Samuel Apothélos** remercie Mme Laure Ryser et prend note du retrait du préavis 2631.26.03 ainsi que de la nouvelle numérotation des préavis.

Ordre du jour

M. le Président **Samuel Apothélos** annonce que l'élection de l'huissière et de l'huissier suppléant se fera au point 1. Le point 2 « Validation des indemnités du Conseil pour la nouvelle législature » fera l'objet d'un préavis lors du prochain conseil. En effet, comme le prévoit le règlement communal, la validation des indemnités du Conseil doit être votée une fois par législature bien qu'elles restent inchangées à celles votées en 2023.

Il propose donc l'ordre du jour suivant :

1. Election de l'huissière et de l'huissier suppléant ;
2. Assermentation de nouveaux Conseillers ;
3. Préavis N° 2631.26.01 : Autorisations générales ;
4. Préavis N° 2631.26.02 : Arrêté d'imposition 2027 ;
5. Préavis N° 2631.26.04 : Réaménagement de la Place de la Gare, études de projet ;
6. Propositions individuelles.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour tel que proposé est soumis à votation.

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité**

1. Election de l'huissière et de l'huissier suppléant

Le bureau du conseil a reçu les candidatures de Mme **Tiffany Soriano** et M. **Vincent Nussbaum** aux fonctions respectives d'huissière et d'huissier suppléant. Il n'y a pas d'autres candidats et aucune opposition. Ils sont élus tacitement sous les applaudissements de l'assemblée.

2. Assermentation de deux nouveaux Conseillers

M. **David Dias Seixas** (PS) et M. **Ryan Schwab** (PLR) sont élus après avoir fait les promesses d'usage.

M. Samuel Appothélos indique que l'assemblée est maintenant composée de 47 conseillers. La majorité est à 24.

3. Préavis N° 2631.26.01 : Autorisations générales

M. **Patric Gutschi** lit le rapport de la commission technique.
La Commission technique du préavis N° 2631.26.01 s'est réunie le mardi 15 septembre à 18heures à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville. Elle était composée de Mesdames Sarah Jaquiéry et Noémie Bardet, de Messieurs Thomas Broillet et Jean-Christophe Delafontaine, président, ainsi que de Monsieur Patric Gutschi rapporteur. La Commission technique remercie Madame la Syndique Laure Ryser ainsi que Monsieur le Secrétaire François Raval pour les explications concernant ces « Autorisations générales ».
Ce préavis municipal traite des autorisations qui ont notamment pour objectif de permettre à la Municipalité de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans la gestion courante de la Commune, tout en maintenant les mécanismes de contrôle du Conseil communal. Lors de notre discussion, une attention particulière a été portée à l'autorisation relative à l'exercice du droit de préemption, dont le montant maximal est porté à CHF 1'500'000.- pour l'ensemble de la législature. La Commission considère que cette augmentation doit être mise en perspective avec l'évolution du marché immobilier régional et que, dans le cadre présenté, le risque d'impact financier apparaît limité. La discussion a ainsi davantage porté sur le principe de l'existence de ce droit de préemption que sur le montant proposé. Après échange, la Commission ne souhaite pas remettre en question cet instrument, qui peut notamment permettre à la Commune d'intervenir dans le cadre de sa politique foncière et de certaines opérations nécessitant célérité. La Commission relève également que les acquisitions immobilières ordinaires demeurent soumises à la procédure habituelle du préavis et à une décision du Conseil communal lorsqu'elles dépassent les compétences déléguées. L'autorisation générale ne constitue donc pas un transfert général de la compétence du Conseil communal en matière immobilière. Concernant l'autorisation d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 40'000.- par cas, la possibilité d'introduire un plafond supplémentaire a

été discutée. Au vu des explications reçues par Madame la Syndique, la Commission estime toutefois que les mécanismes existants permettent d'assurer une information suffisante et une transparence sur l'utilisation de cette compétence. Les dépenses concernées doivent notamment être expliquées dans le rapport de gestion et peuvent faire l'objet de demandes de justification de la part des commissions de contrôle. La Commission rappelle enfin que les délégations de compétences concernées sont accordées pour la durée de la législature et que, conformément à la Loi sur les communes, ces décisions sont sujettes à référendum. La Municipalité doit par ailleurs rendre compte de l'usage qu'elle fait de ces compétences. Conclusions : Au terme de ses discussions, la Commission considère que les autorisations générales proposées constituent des instruments de gestion nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et qu'elles sont assorties de mécanismes de contrôle et d'information suffisants. Leur refus reviendrait à ne pas accorder à la Municipalité les compétences usuelles nécessaires à l'exercice de son mandat durant la législature. Par conséquent, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil communal d'accepter le préavis municipal N° 2631.26.01 tel que présenté par la Municipalité.

M. **Jean-François Blum** lit le rapport de la commission des finances.
La Commission des finances s'est réunie à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville le mercredi 16 septembre 2026 à 19h30 afin de débattre du préavis susmentionné. Elle était composée de Messieurs David Gallay, Robin Jan, Jean-Pierre Jost (président), Rezky Kultys, Grégory Meirsschaut, Cédric Michoud et Jean-François Blum, rapporteur. Madame la Syndique Laure Ryser, était présente afin de nous détailler le préavis et de répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leurs explications et les réponses fournies. Ce préavis concerne les autorisations générales pour la durée de la législature 2026-2031. Conformément à la loi sur les communes, il est demandé au Conseil Communal de déléguer certaines compétences à la Municipalité, ces autorisations sont au nombre de 5 :

I. l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières; y compris dans l'exercice du droit de préemption ainsi que la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ou l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales;
II. l'acceptation de legs, de donations et de successions;
III. l'autorisation de plaider;
IV. l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles;
V. l'autorisation de placer les disponibilités de trésorerie.

Comme pour la législature précédente la durée est étendue à la fin de la dernière année, soit jusqu'au 31 décembre 2031 pour de la prochaine législature. La seule différence de ce nouveau préavis est l'augmentation du plafond autorisé pour les préemptions qui passe de 1'000'000.- à 1'500'000.-, ce qui correspond à l'évolution du marché immobilier sur la région. Conclusion : La Commission des finances soutient la demande de la Municipalité et c'est à l'unanimité qu'elle propose au Conseil communal d'accepter le préavis.

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Le préavis 2631.26.01 est soumis au vote.

- **Le préavis N° 2631.26.01 est accepté à l'unanimité**

4. Préavis N° 2631.26.02 : Arrêté d'imposition 2027

M. **David Gallay** lit le rapport de la commission des finances.
La Commission des finances s'est réunie à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville le mercredi 16 septembre 2026 à 19h30 afin de débattre du préavis susmentionné. Elle était composée des Messieurs, Jean-Pierre Jost, (président), David Gallay, Cédric Michoud, Robin Jan, Jean-François Blum, Rezky Kultys et Grégory Meirsschaut, rapporteur. Madame la Syndique Laure Ryser, ainsi que Monsieur Stéphane Marmy notre boursier qui était également présent afin de nous détailler le préavis et de répondre aux questions de la commission. Nous les remercions pour leurs explications et les réponses fournies. Ce préavis concerne l'arrêté d'imposition 2027. L'actuel arrêté d'imposition de la commune d'Avenches, valable pour l'année 2026 a été adopté par le Conseil communal le 25 septembre 2025.
Après analyse de la situation financière de la Commune, la Municipalité propose :
- de maintenir le taux d'impôts actuels sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers, soit 65% de l'impôt cantonal de base ;
- de relever le taux de l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles de 0.75‰ à 1.25‰
Selon les informations transmises par la Municipalité, deux motivations principales justifient ce préavis :
1) Stabiliser une part de recettes fiscales en diminution.
La Municipalité souhaite disposer d'une part plus stable de recettes fiscales, contrairement à l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en baisse ces dernières années. La Commission des finances a été informée par le boursier que les produits de l'impôt des personnes morales seront inférieurs aux prévisions déjà pour l'année 2026. Pour le budget 2027, ces montants devront être revus à la baisse par rapport aux chiffres présentés dans le préavis.
Une analyse des principales entreprises établies à Avenches a montré que, dans certains cas, l'impôt sur le bénéfice est inférieur à l'impôt foncier, ce qui renforce l'intérêt d'un taux foncier plus élevé.
La Municipalité a également indiqué que l'impôt foncier est principalement payé par les entreprises (environ 60 %), ce qui signifie qu'une augmentation de ce taux impacte proportionnellement moins les personnes physiques.
2) Corriger un désavantage dans le système de péréquation intercommunale
Le système de péréquation intercommunale repose sur des taux standardisés :

- *Impôt foncier : 1 ‰,*
- *Impôt sur le revenu et la fortune : 67 %.*

Actuellement, les taux appliqués par la Municipalité sont inférieurs aux taux standardisés (impôt foncier 0.75 ‰ et impôt sur le revenu et la fortune 65 %). Cette diminution volontaire des recettes propres n'est pas prise en compte dans le calcul de la péréquation, ce qui place la Commune dans une situation défavorable.
Selon les prévisions transmises par la Municipalité, l'augmentation du taux de l'impôt foncier générerait un revenu supplémentaire pour 2027 d'environ CHF 560'000, réparti comme suit :

- *CHF 220'000 pour les personnes physiques,*
- *CHF 340'000 pour les personnes morales.*

La Commission des finances s'est interrogée sur la possibilité d'appliquer des taux différenciés entre personnes physiques et morales. La Municipalité a confirmé que cela n'est pas autorisé.
Il convient également de rappeler que les personnes morales sont soumises à l'impôt complémentaire sur les immeubles, prélevé par le canton, au taux de 1 ‰ de l'estimation fiscale des immeubles (la Commune bénéficiant d'un tiers de l'impôt complémentaire).
Conclusion : La Commission des finances reconnaît la nécessité d'augmenter le taux de l'impôt foncier.

C'est à la majorité que la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter l'arrêté d'imposition proposé pour l'année 2027.

M. **Samuel Apothélos** ouvre la discussion.

M. **Eric Beytrison** comprend les préoccupations exprimées dans le préavis et la volonté de garantir à la commune les ressources nécessaires à son développement futur. Toutefois, il n'est pas convaincu que l'augmentation proposée soit aujourd'hui nécessaire ni proportionnée. Premièrement, l'augmentation proposée est considérable**.** Le passage de 0,75‰ à 1,25‰ représente une augmentation d'environ 67 %. Présentée en millièmes, cette hausse peut sembler modeste. Pourtant, pour les propriétaires concernés, il s'agit d'une augmentation importante de leur charge fiscale. Deuxièmement, les propriétaires sont déjà fortement sollicités. Être propriétaire aujourd'hui implique de faire face à de nombreuses charges : les intérêts hypothécaires, l'entretien des bâtiments, les rénovations énergétiques, les assurances ainsi que les nombreuses taxes et charges liées au logement. À cela s'ajoutent les hausses générales du coût de la vie qui touchent l'ensemble de la population. Dans ce contexte, il n'est pas convaincu qu'il soit opportun d'alourdir encore la facture des propriétaires. Troisièmement, le préavis lui-même reconnaît que les derniers exercices ont été favorables La Municipalité souligne que certains éléments ayant contribué aux bons résultats financiers ne sont peut-être pas pérennes. Il peut comprendre cette prudence, mais une prudence raisonnable ne doit pas automatiquement conduire à augmenter la fiscalité. Tant qu'il n'est pas démontré qu'une hausse aussi importante est indispensable à la stabilité financière de la commune, une solution intermédiaire lui paraît être l'option la plus équilibrée. Quatrièmement, il faut préserver l'attractivité d'Avenches. La commune bénéficie d'une qualité de vie reconnue et attire de nombreux habitants. Maintenir une fiscalité mesurée participe à cette attractivité. Il est convaincu qu'une commune attractive est une commune qui recherche en permanence le juste équilibre entre la qualité de ses prestations et la charge fiscale qu'elle impose à ses citoyens. En conclusion, pour toutes ces raisons, il ne peut soutenir la proposition de la Municipalité visant à porter l'impôt foncier de 0,75‰ à 1,25‰. Une telle augmentation représente une hausse importante qui lui paraît difficilement justifiée au regard des éléments qui sont présentés. Il ne conteste ni la nécessité d'une gestion rigoureuse, ni la volonté de préparer l'avenir, et il reconnait que la commune doit disposer de ressources suffisantes pour faire face aux investissements futurs et assurer l'entretien de son patrimoine en conservant une situation financière saine.
Il considère simplement qu'avant d'augmenter un impôt de près de 67 %, il convient de démontrer que cette mesure est réellement indispensable. Un taux de 1‰ permettrait déjà d'améliorer significativement les finances communales tout en restant proportionné. Il constituerait ainsi un compromis raisonnable entre les besoins financiers de la commune et la nécessaire modération fiscale. La prudence financière est une qualité. Mais elle ne doit pas conduire à prélever davantage lorsque la nécessité n'est pas clairement établie. C'est pourquoi il propose une solution équilibrée, conciliant les préoccupations de la Municipalité et la nécessité de préserver une charge fiscale raisonnable pour les propriétaires.
Pour ces raisons, il propose d'amender le préavis en modifiant le point 3 de l'Arrêté d'imposition 2027 comme suit : « Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles » Immeubles sis sur le territoire de la commune : par mille francs 1.00 Fr.
Il invite tous les conseillers à soutenir cet amendement qui permet de concilier la responsabilité financière et la modération fiscale.

M. **Samuel Apothélos** confirme avoir reçu l'amendement de l'arrêté d'imposition par écrit avec les compléments nécessaires expliqués par oral par M. Eric Beytrison. L'amendement est recevable.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. **Ludovic Frochaux** trouve intéressante la façon avec laquelle M. Eric Beytrison décrit cette importante augmentation de l'impôt foncier. En effet, les nouveaux conseillers ne savent pas que cet impôt était au taux de 1,5‰ jusqu'à ce qu'il soit décidé l'an dernier, sur la proposition de M. Michel Romy nouvellement élu à la Municipalité, de le baisser à 0,75‰. Revenir au taux de 1,25‰ aujourd'hui est déjà une solution intermédiaire et corrigerait l'erreur faite par le Conseil l'an dernier. En acceptant la hausse du taux d'imposition à 1,25‰, on revient à une sorte de normalité. Il invite l'assemblée à refuser l'amendement de M. Eric Beytrison.

M. **Jean-Pierre Jost** souhaite commenter l'amendement de M. Eric Beytrison en donnant un exemple, une maison d'une valeur fiscale de CHF 650'000.–. Si le taux de l'impôt foncier est à 1,25 ‰, le propriétaire paiera CHF 812,50. Si le taux est à 0,75 ‰, l'impôt s'élèvera à CHF 487,50.-. La différence est de CHF 325.-. Il ne minimise pas ce montant : pour de jeunes couples, avec ou sans enfants, c'est souvent précisément ce qui manque pour terminer correctement le mois. Il faut toutefois rappeler que ce problème touche proportionnellement davantage les locataires que les propriétaires. Depuis l'an 2000, les taux hypothécaires suisses ont chuté d'environ 3,5 % à moins de 1 %, avant de remonter à environ 2 % depuis 2023, où ils semblent désormais stabilisés. Les loyers, en revanche, ont

augmenté dans le canton de Vaud de 30 à 40 % sur la même période. Comme l'a écrit la Municipalité dans son préavis : L'impôt foncier constitue un élément important de l'équilibre fiscal communal. Contrairement à l'impôt sur le revenu et la fortune, il repose sur la détention d'un bien immobilier et non sur la capacité contributive annuelle de son propriétaire. Il permet ainsi de faire contribuer l'ensemble des propriétaires immobiliers au financement des infrastructures et des prestations publiques dont leurs biens bénéficient directement (routes, équipements publics, sécurité, aménagement du territoire, etc.), indépendamment de leur revenu imposable.
Pour une économie de quelques centaines de francs pour un propriétaire occupant, ce sont plusieurs dizaines de milliers de francs que la réduction du taux de l'impôt foncier fait perdre à la Commune.
Les personnes morales paient très peu d'impôt sur le bénéfice à la Commune d'Avenches. Les grandes sociétés, par exemple dans la logistique, préfèrent déclarer leurs bénéfices dans des cantons à fiscalité plus attractive. Elles opèrent pour cela des transferts de charges et de bénéfices entre la maison mère située dans un autre canton et leur filiale implantée sur notre territoire communal.
Il en va de même pour les propriétaires d'immeubles locatifs organisés en SA ou Sàrl : les loyers constituent un bénéfice imposable dans le canton de domicile de la personne morale. Si ce canton n'est pas Vaud, le seul impôt payé à notre Commune est l'impôt foncier.
Les propriétaires de résidences secondaires ne paient également que l'impôt foncier à la Commune d'Avenches.
Ce Conseil est le premier de la législature. La nouvelle Municipalité représente l'ensemble des partis présents au Conseil communal. Il serait regrettable de débuter cette législature en la privant des marges de manœuvre financières nécessaires à la réalisation de ses projets.
M. Jean-Pierre Jost, au terme de la discussion sur l'amendement, souhaite également proposer un sous-amendement pour un nouveau taux.

M. **Samuel Apothélos** propose à M. Jean-Pierre Jost de dicter distinctement le sous-amendement en l'absence d'écrit.

M. **Jean-Pierre Jost** déclare que le Parti Socialiste et le parti des Vertes/verts, déposent le sous-amendement suivant à l'arrêté d'imposition 2027 : Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles, 1,50‰ par franc.

M. **Samuel Apothélos** confirme la recevabilité du sous-amendement conformément au règlement du Conseil.
Il indique que le sous-amendement de M. Jean-Pierre Jost sera discuté en premier. En cas de refus de ce dernier, l'amendement de M. Eric Beytrison sera discuté. Puis, la discussion sera ouverte sur l'ensemble du préavis.

La discussion est ouverte sur le sous-amendement pour le taux d'imposition foncier à 1,50‰.

Mme **Laure Ryser** remercie les conseillers pour leurs interrogations et leurs remarques. Elle comprend que la baisse de ce taux avait été voté récemment mais elle veut être responsable plutôt que raisonnable aujourd'hui. Le déficit du budget 2027 s'élève à plus de CHF 1'000'000.-. Elle ne souhaite pas faire peur à l'assemblée car la proposition de ce préavis avait été faite avant d'avoir fini de boucler le budget. La Municipalité a conscience qu'elle devra aller chercher des ressources ailleurs. Mais elle fait remarquer que la baisse du taux d'imposition foncier a surtout bénéficié aux PME, qui, grâce à certains mécanismes comptables, peuvent également diminuer leur charge fiscale. L'impôt foncier est égal pour tous. Pour rappel, 1‰ génère environ CHF 100'000.- de revenu pour la commune. L'augmentation du taux de l'impôt foncier ne permettra pas de combler la totalité du déficit du budget 2027. Le budget reste une estimation des dépenses à venir mais elle rappelle que les revenus fiscaux de la commune n'ont pas été aussi élevés que les pronostics faits pour le budget 2026 qui était également déjà déficitaire. Les comptes 2027 de la commune risquent d'être déficitaires même avec des revenus extraordinaires, c'est pourquoi la Municipalité cherchent des solutions et adapte sa stratégie budgétaire.
Elle demande donc au Conseil d'accepter cette hausse du taux d'imposition en acceptant, au mieux, le sous-amendement de M. Jean-Pierre Jost, ou, au pire, en refusant celui de M. Eric Beytrison.

M. **Félix Maurer** cite Pierre Dac : « La prévision est difficile surtout quand elle concerne l'avenir ». Il lui semble que, ces dernières années, la commune a réalisé des amortissements extraordinaires entre CHF 1'000'000.- et 2'000'000.-. La Municipalité essaie de peindre le diable sur la muraille tout en assurant pouvoir supporter le coût financier de certains projets (ex. : Parkour Park). Elle se félicite ensuite de pouvoir effectuer des amortissements extraordinaires qui permettent au final d'améliorer les finances de la commune. Il y voit une façon de ne pas respecter la volonté des conseillers communaux qui ont accepté des préavis avec des plans d'amortissement, et d'une certaine manière, de prélever des impôts supplémentaires. Cela fait des années que l'on dit que la commune pourrait être déficitaire mais arrive à boucler ses comptes en étant bénéficiaire.
Si l'on veut une égalité de traitement entre locataire et propriétaire, le taux de l'impôt foncier serait à zéro. Si l'impôt foncier existe pour corriger une situation moins favorable pour certains.
Il invite les conseillers à rejeter le sous-amendement à 1,50‰ et à accepter celui de M. Eric Beytrison.

M. **Maxime Corthésy** abonde dans le sens de Madame la Syndique avec un taux d'imposition de 1,50‰ proposé par le sous-amendement ou de 1,25 ‰ comme proposé par le préavis municipal, et demande de rejeter l'amendement de M. Eric Beytrison. Celui-ci a mis en avant la qualité de vie à Avenches mais il ne faut pas oublier les nuisances liées aux quelques entreprises importantes qui sont installées à Avenches. Elles trouvent des emplacements conséquents dans la commune pour y implanter leurs entrepôts. Elles sont les premières bénéficiaires de ce taux d'impôt foncier bas alors que la motivation de cette baisse était de contenter les petits propriétaires. La baisse de l'impôt foncier pour ces entreprises est un manque à gagner important pour la commune.
Il ajoute qu'il y a beaucoup de locataires qui paient des loyers conséquents à Avenches, mais aussi beaucoup de propriétaires qui n'habitent pas la commune (Ex. : Rue Centrale) et qui paient donc uniquement l'impôt foncier. Il lui parait juste de relever le taux de l'impôt foncier pour ces entreprises et ces propriétaires.

M. **Thomas Broillet** se doit de prendre la parole car la demande de la baisse du taux de l'impôt foncier l'an dernier émanait de l'Entente Avenchoise. Il souhaite revenir sur les motivations qui ont poussé l'Entente Avenchoise à faire cette proposition. Il ne s'agissait pas de favoriser les entreprises, les propriétaires, ou de mettre en péril la vie associative d'Avenches comme il l'a entendu. La proposition venait d'un groupe qui a le sentiment que la Municipalité a une trop grande facilité à proposer des dépenses somptuaires. Il n'est pas question de juger ici si ces dernières sont utiles ou inutiles. Cette facilité économique doit être remise en question ou au moins être discutées de façon sérieuse. Il ne s'agit donc pas d'opposer les propriétaires ou les locataires. Il rappelle que les entreprises, avant de gâcher le panorama ou d'occuper du terrain, paient des salaires, emploient du monde et font vivre l'économie locale. Une entreprise n'est pas juste un payeur d'impôt mais aussi un moteur économique général pour la commune et la région.
Il comprend que la commune a besoin de moyens financiers mais il souhaite une véritable vision sur des projets sélectionnés en conséquence.
De plus, la baisse de l'impôt foncier a eu lieu il y a une année or aucun chiffre ou état des lieux n'a été encore transmis pour connaitre son effet réel. La Municipalité déclare déjà que, si le taux n'est pas relevé, cela sera une catastrophe alors que l'on est certain de finir avec des comptes équilibrés ou positifs. Madame la Syndique a parlé de responsabilité mais l'exécutif doit aussi se montrer responsable afin de limiter les dépenses somptuaires.
Il constate, comme M. Félix Maurer, que l'argent est toujours disponible lorsqu'il faut financer les projets mais qu'il vient à manquer lorsqu'il faut baisser les impôts locaux. Il demande de la cohérence dans le discours de la Municipalité, et invite les conseillers à refuser le sous-amendement de M. Jean-Pierre Jost, et à accepter l'amendement de M. Eric Beytrison.
De plus, il ajoute qu'il est facile de contester une mesure qui a été prise à une large majorité des conseillers présents sans connaitre les résultats écrits et pratiques de celle-ci.

M. **Samuel Apothélos** remercie M. Thomas Broillet mais tient à recentrer la discussion sur le sous-amendement. Jusqu'à présent, il a laissé la parole aux conseillers alors qu'il aurait pu les interrompre pour des propos hors sujet.

M. **Laure Ryser** répond que la Municipalité s'en tient aux faits. Les revenus financiers de la commune sont moins élevés que ce qui a été prévus et, ce qui a été prévu est déjà en-dessous des besoins de la commune. Si le bouclement des comptes 2027 se fait sans déficit, personne ne sera mécontent. L'amortissement extraordinaire ne sera pas possible cette année. Elle ne souhaite pas noircir la situation mais il faut tenir compte des éléments qui ont changé cette année. L'année 2026 est différente des précédentes avec la nouvelle péréquation communale. Jusqu'à présent la Municipalité n'avait jamais élaboré un budget déficitaire. Il n'y a pas de volonté stratégique et il n'y a pas trop de projets présentés par l'exécutif. Chaque conseiller est libre de les accepter ou de les refuser. Aujourd'hui, les faits démontrent que l'argent ne tombe pas du ciel. L'impôt foncier est une stratégie, une mesure qui est souple pour les propriétaires mais conséquente pour la commune. Ainsi, avec le taux à 1,25‰ de la proposition municipale, c'est CHF 560'000.- qui entre dans les caisses de la commune. Il s'agit d'un montant non négligeable et dont la commune a besoin.
Elle demande de nouveau de soutenir soit le sous-amendement de M. Jean-Pierre Jost, soit de refuser l'amendement de M. Eric Beytrison.

M. **Ludovic Frochaux** nuance les propos de M. Thomas Broillet qui a dit précédemment que la décision de baisser l'impôt foncier avait été acceptée à une large majorité en rappelant le résultat (56,8 pour et 43,2 % contre), et déclare qu'il est possible de corriger le tir ce soir si l'on pense qu'il s'agissait d'une erreur.

M. **Enrico Fiechter** est conscient du travail des différents intervenants pour la présentation de ces amendements. Après la baisse du taux d'imposition à 0,75‰ de l'année passée, l'amendement de M. Jean-Pierre Jost prévoit de le doubler alors qu'aucun bilan pour analyser la situation n'a été réalisé. Il rejoint M. Thomas Broillet sur cette constatation et se demande si cela est vraiment raisonnable.

La parole n'est plus demandée. La discussion sur le sous-amendement est close.
Le sous-amendement est soumis au vote tel que : Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles, 1,50‰ par franc.

- **Le sous-amendement est accepté à la majorité (22 pour, 21 contre, 1 abstention)**

M. le Président **Samuel Apothélos** explique que l'acceptation du sous-amendement de M. Jean-Pierre Jost rend caduc l'amendement de M. Eric Beytrison.

La discussion est ouverte sur le préavis 2631.26.02 modifié au point 3 : Impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles, 1,50‰ par franc. La parole n'est pas demandée.

Le préavis tel que modifié au point 3 est soumis au vote.

- **Le préavis 2631.26.02, tel qu'amendé est accepté à la majorité (24 pour, 22 contre)**

5. Préavis N° 2631.26.04 : Réaménagement de la Place de la Gare, études de projet

Mme **Mathilde Blum** lit le rapport de la commission technique.

La commission technique, composée de Messieurs Ludovic Frochaux, Andreas Leibundgut (en remplacement de Mme Valérie Schläfli), David Dias Seixas, ainsi que la soussignée (rapporteuse) s'est réunie le mardi 15 septembre 2026 à 19h à la salle Failloubaz de l'Hôtel de Ville d'Avenches. Messieurs Eric Beytrison et Robin Jan étaient excusés. La Commission remercie Monsieur Le Municipal Maxime Corthésy, de ses explications et des réponses apportées aux différentes questions des membres de la Commission.
Comme mentionné dans le préavis, celui-ci s'inscrit dans le cadre du réaménagement de la Place de la gare. Une étude préliminaire a déjà permis de développer un avant-projet basé sur les possibilités techniques et la vision de la Municipalité. Ce préavis concerne spécifiquement les études de projet concernant la modification de la Place ainsi que des projets connexes. Il s'agit donc d'affiner le projet et de consolider les coûts de réalisation. Ces études sont nécessaires afin d'être éligible à un subventionnement cantonal, dont le montant est estimé à CHF 800'000 par M. Corthésy.
L'objet des études est d'abord l'interface « Bus » de la gare d'Avenches. Suite à l'étude préliminaire d'aménagement, la variante des quais « en dents de scie » est retenue. Celle-ci permet de répondre aux différents besoins identifiés, tels que la sécurité des usagers, une accessibilité tous modes à la gare et le bon fonctionnement de l'interface voyageurs. Le deuxième objet est la réalisation de projets connexes, nécessaires à optimiser la mobilité dans le secteur de la gare. Le trajet des transports publics étant modifié, le passage des bus requiert l'aménagement de certains endroits stratégiques pour accommoder le nouveau tracé et fluidifier le trafic. La volonté de la Municipalité est de rassembler tous ces projets connexes dans une seule étude.

La Commission s'est posé la question du choix final de l'interface de la gare. M. Corthésy nous a répondu que ce choix n'est pas donné dans le cadre du préavis. La variante retenue est le résultat d'une analyse des différentes options par les mandataires, en tenant compte des différents objectifs susmentionnés. Elle a également été soumise à la DGMR et aux CFF.
La Commission s'est également interrogée sur la création d'un rond-point sur la Route de Berne, et son efficacité en pratique. En l'état actuel, les bus qui partent de la gare en direction de Fribourg doivent s'arrêter et attendre que la circulation leur permette de s'engager sur la voie. Or, le tronçon est très fréquenté. M. Corthésy estime que l'option du giratoire reste la plus appropriée, mais il rappelle que ce n'est pas encore définitif. C'est justement l'objectif de l'étude, qui permettra de déterminer s'il s'agit de la solution idéale ou non.
À la lecture des documents annexes, la Commission a relevé que les CFF recommandaient une répartition équitable entre l'espace entre le parking P+Rail et l'espace pour les quais des bus, pour éviter que la mise à disposition de l'espace P+Rail de la part de la Commune d'Avenches aux CFF ne fasse pas l'objet de facturations réciproques. M. Corthésy nous informe que les CFF sont effectivement en charge de la gestion de l'espace P+Rail. Un consensus sera trouvé entre la commune, et les CFF afin de trouver la meilleure interface possible, notamment avec la création de nouvelles places de parking.
Finalement, la Commission s'interroge sur le calendrier du projet, pourquoi les travaux n'auraient pas pu être effectués en même temps que les travaux de la gare effectués par les CFF. M. Corthésy répond que les CFF reçoivent leur financement de la Confédération, et ont leur propre planning à respecter, leurs propres procédures d'élaboration de projets internes. La commune, quant à elle, a besoin de temps pour les mises à l'enquête des projets, des demandes de subventions, etc. Il n'était donc pas possible de se coordonner sur le déroulement des travaux, mais les CFF s'adaptent dans la mesure du possible. Ils ont par exemple retardé la végétalisation des fosses en attendant le projet d'aménagement communal.
Conclusion : La Commission s'accorde sur le fait que malgré le nombre important d'études et leur coût, la nécessité de développer la mobilité à Avenches à travers le réaménagement de la gare prime. La commune d'Avenches bénéficie d'une offre de transports publics intéressante, en direction des différents axes régionaux, qu'il est important de valoriser. Or l'actuelle gare n'est pas aux normes notamment en ce qui concerne l'accès pour les personnes à mobilité réduite, et laisse peu d'espace pour une articulation claire des départs des bus. Les propositions d'aménagement répondent aux besoins identifiés, et visent une utilisation agréable et facilitée de la gare pour chacune et chacun. Les études sont justifiées afin de permettre l'affinement des différents projets déjà en cours et leur bonne réalisation. En conclusion et à l'unanimité de ses membres, la commission technique recommande au Conseil d'approuver les conclusions municipales telles que présentées, soit : 1. D'accorder à la Municipalité l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 215'000 destiné à financer d'une part les études de projet relatives au réaménagement de la Place de la Gare et, d'autre part, celles liées aux projets connexes. 2. D'autoriser la Municipalité à financer ce montant de CHF 215'000 par les fonds disponibles en trésorerie ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

M. **Cédric Michoud** lit le rapport de la commission des finances.
La Commission des finances s'est réunie à la salle Guisan de l'Hôtel de Ville le mercredi 16 septembre 2026 à 19h30 afin de débattre du préavis susmentionné. Elle était composée de Messieurs Jean-François Blum, David Gallay, Robin Jan, Jean-Pierre Jost (président), Resky Kultys, Grégory Meirsschaut, et Cédric Michoud, rapporteur. Madame Laure Ryser, Syndique, était également présente afin de nous détailler le préavis et de répondre aux questions de la commission. Nous la remercions pour ses explications et les réponses fournies.
Ce préavis concerne l'octroi de crédits d'études pour le projet relatif au réaménagement de la Place de la Gare, ainsi qu'aux projets connexes, faisant suite aux préavis 68/24 et 78/24 accordés par notre conseil, et doit nous conduire jusqu'à l'obtention du permis de construire. Le crédit demandé est de CHF 215'000.-. La commission des finances a interrogé la municipalité sur les subventions attendues pour ce préavis (CHF 40'000.- TTC). Elle nous a précisé d'une part que la commune devait être accompagnée par les instances cantonales pour prétendre aux subventions pour la réalisation de la Place de la Gare (max 50 %), et d'autre part, que les subventions ne concernent pas les projets connexes. A la question d'une éventuelle variante d'un rond-point, la municipalité indique que le projet serait par étape et qu'une fois l'interface réalisé, la discussion resterait ouverte. D'un point de vue financier, en incluant ce préavis, le montant total investi pour les études représentera CHF 450'000.-. L'amortissement des études se fera en même temps et sur la même durée que les projets concernés. Le crédit serait financé par la trésorerie et au besoin par l'emprunt (dans le plafond d'endettement). Conclusion : La Commission des finances soutient la poursuite du projet et valide son financement. Conséquemment, c'est à l'unanimité que la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter le préavis.

M. **Samuel Apothélos** ouvre la discussion.

M. **Antoine Chautems** relève qu'un crédit avait déjà été voté en 2018 relatif au périmètre de la gare des CFF. Ce préavis a été bouclé en 2023 avec une dépense de CHF 45'000.-. Si on ajoute ce montant, la somme totale pour les études concernant le périmètre de la Place de la Gare serait plutôt de CHF 500'000.-.

M. **Maxime Corthésy** remercie M. Antoine Chautems pour sa remarque. Le montant de cette étude, qui était différente de celle prévue dans le préavis actuel, pourrait être en effet ajoutée au rapport final et au montant total investi pour l'étude du réaménagement de la Place de la Gare.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close et le préavis soumis au vote.

- **Le préavis 2631.26.04 est accepté à l'unanimité**

M. **Samuel Apothélos** rappelle les dispositions qui régissent l'amendement et le sous-amendement, et renvoie à l'art. 77 du règlement du Conseil communal : « Dans tous les cas, les sous-amendements sont mis au vote en premier lieu, puis les amendements, les uns, le cas échéant, opposés aux autres, enfin la proposition principale amendée ou non. ». Le bureau considère la votation du préavis 2631.26.02 amendé comme recevable, les 2 amendements ayant été opposés dans le vote direct du sous-amendement, puis le préavis ayant été accepté comme amendé. Il rappelle également la définition de l'amendement, respectivement du sous-amendement selon le règlement du Conseil comme : « L'amendement vise à modifier un texte en délibération. Le sous-amendement vise à modifier un amendement ». Dès lors, l'acceptation du sous-amendement a directement annulé l'amendement.

6. Propositions individuelles

M. **Ludovic Frochaux** souhaite revenir sur la communication municipale sur le préavis 2631.26.03 et sur la remarque que l'étude avait été réalisée par des professionnels et que les conclusions ne pouvaient pas être remises en question pour cette raison. Il admet que les conseillers ne peuvent pas tout maitriser et avoir des compétences techniques dans tous les domaines mais les études réalisées par des professionnels ne sont pas toujours justes. Il cite l'exemple de budgets largement dépassés dans le domaine des bâtiments malgré les estimations et les devis faits par des professionnels. Il souligne donc l'importance d'avoir un certain recul et un regard critique sur les études de projet même si elles émanent de professionnels qualifiés.

M. **Thomas Broillet** regrette que le préavis 2631.26.03 ait été retiré sans qu'il y ait de discussion sur les enjeux de ce préavis. Personne ne conteste la nécessité d'ouvrir des classes supplémentaires mais, ce qui a certainement effrayé les conseillers, c'est le projet de l'étude qui impliquait un futur investissement de CHF 25'000'000.-. Ce projet est arrivé sans plan de législature ou de plan d'investissement avec la perspective d'un dépassement du plafond d'endettement. Comme l'a dit précédemment M. Ludovic Frochaux, les commissions remplissent aussi leur rôle en refusant des préavis. Il tient à remercier les membres de ces commissions pour la qualité de leur travail et de leur rapport.

A l'attention principalement des nouveaux conseillers, M. **Enrico Fiechter** souhaite partager des informations sur les deux associations intercommunales dont il est délégué :

- ABV : Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully. Il précise que l'eau consommée à Avenches, en particulier en été, provient du lac de Neuchâtel. Pour en savoir davantage, il invite les conseillers à consulter le site internet : https://a-b-v.ch
  Elle est composée de 11 communes membres. La séance qui a eu lieu le 2 septembre était uniquement statutaire.
- EBBV : Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région Basse-Broye-Vully.
  La votation communale a eu lieu le dimanche 27 septembre et la population a accepté l'investissement de CH 110'000'000.- pour la création d'une station d'épuration.
  L'association tient à remercier la population qui a accepté à 85 % le projet de l'EBBV. Le permis de construction a été délivré pour la STEP uniquement dont le chantier commencera dès janvier 2027. Le réseau connait encore quelques refus. Le budget d'investissement et de fonctionnement a été présenté pour 2027 avec des modifications sur la répartition de certains coûts pour ne pas atteindre le plafond d'endettement. La somme de CHF 360'000.- a été déplacée du budget d'investissement vers le budget de fonctionnement, ce qui aura un impact pour la commune d'Avenches. En 2026, la commune d'Avenches a payé CHF 38'000.- pour le budget de fonctionnement de l'EBBV, en 2027 elle paiera CHF118'600.-. Il demande à la Municipalité si elle a intégré ce montant à son budget.
  Il indique que la réalisation du réseau a été divisée en cinq lots pour un montant total de CHF 11'000'000.- soumis à une soumission publique. Malgré certaines oppositions, des lots ont déjà été attribués à des entreprises.
  Le président de l'EBBV souhaite tenir les coûts et être le plus transparent. Plusieurs moyens de communication sont à l'étude pour informer les communes et leur population sur l'avancée du projet.

M. **Alain Delacrétaz** souhaite avoir des informations sur la situation géologique au Bois de Châtel.

M. **Maxime Corthésy** répond que la molasse s'est détériorée au niveau de la champignonnière. Une entreprise est intervenue pour établir un diagnostic. Il n'y a pas de danger significatif pour le Bois de Châtel mais la promenade n'y pas autorisée d'où la pose de

panneaux. Il a été décidé de laisser les gravats près de la champignonnière pour éviter les déprédations. Toutes les opérations se font en accord avec la personne qui possède le DDP de la champignonnière. La prochaine étape sera l'évacuation des gravats. Il donnera de plus amples informations lors du prochain semestre mais actuellement la situation ne présente aucune urgence.

La parole n'est plus demandée.

M. **Samuel Apothélos** rappelle la prochaine séance qui se tiendra le 12 novembre 2026 à 20h15 dans la salle1753. Il remercie la Municipalité, le bureau du Conseil, Madame Géraldine Laloi Blum, M. Vincent Nussbaum, ainsi que le public et la presse.
Il rappelle également aux membres des commissions que les rapports signés doivent être remis à la secrétaire dans les plus brefs délais.

La séance est levée à 21h41.

Au nom du Conseil communal

Le Président :

Samuel Apothélos

CONSEIL COMMUNAL AVENCHES

La Secrétaire :

Géraldine Laloi Blum